

Aménagement des Berges du Doubs, entre la rue du Pont et le chemin des Journaux - Acquisition de terrains à différents propriétaires et échange

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'aménagement des Berges du Doubs, entre la rue du Pont et le chemin des Journaux fait suite aux aménagements réalisés chemin de Mazagran. La réalisation de cette voie est en partie réservée aux modes doux et aux riverains.

L'aménagement proposé assurera une continuité pour les modes doux en direction de la commune d'Avanne et permettra ainsi d'éviter le centre de Velotte.

De plus, le programme 2004 en faveur des modes doux ayant prévu la réalisation d'une piste cyclable au droit des terrains de sports de la Malcombe débouchant chemin de Montoille puis par le chemin des Vallières, les cycles pourront ainsi rejoindre le chemin d'Avanne à Velotte et l'aménagement entre la rue du Pont et le chemin des Journaux.

L'itinéraire mode doux entre la rue du Pont et le chemin des Journaux nécessite l'acquisition à différents propriétaires d'une partie de leur propriété. Le prix du terrain a été fixé à 3,81 €/m². Lors de la réalisation de cet aménagement, la Ville de Besançon prendra à sa charge l'édification d'une clôture au droit des nouvelles limites et éventuellement la pose d'un portillon à la demande de chaque propriétaire. Ces conditions ont été acceptées par l'ensemble des propriétaires. Il est donc proposé d'acquérir à :

- Mme ETIENNEY Claude et M. FRAPSAUCE Michel domiciliés 3G rue du Dr Colard, une partie de leur propriété cadastrée section DR n° 242 soit une surface de 149 m², pour un montant de 567,69 €
- M. et Mme KNOLL Dominique domiciliés 5D rue du Docteur Colard, une partie de leur propriété cadastrée DR n° 79 soit une surface de 118 m², pour un montant de 449,58 €
- Mme LECUYER Nadège, domiciliée 5C rue du Docteur Colard, une partie de sa propriété cadastrée section DR n° 241 soit une surface de 55 m², pour un montant de 209,55 €
- Mme STALDER Monique, domiciliée 8 chemin des Patients à EPINAL, une partie de sa propriété cadastrée section DR n° 129 soit une surface de 57m², pour un montant de 217,17 €
- M. et Mme GRAND André, domiciliés 5E rue du Docteur Colard, une partie de leur propriété cadastrée DR n° 89 pour une surface de 74 m², pour un montant de 281,94 € et une partie des parcelles DR n° 82-90-91-156 soit une surface de 582 m², pour un montant de 2 217,42 €
- M. et Mme GRAND Bernard, domiciliés 5F rue du Docteur Colard, une partie de leur propriété cadastrée section DR n°83-86-87 soit une surface de 147 m², pour un montant de 560,07 €
- M. TOPBAS Ibrahim, domicilié 27 rue du Docteur Colard, une partie de sa propriété cadastrée section DR n° 118 soit une surface de 198 m², pour un montant de 754,38 €
- Consorts MARTIN, représentés par M. MARTIN Claude domicilié 18 rue de Chenoz à AVANNE AVENEY, une partie de leur propriété cadastrée section DR n° 88 soit une surface de 32 m², pour un montant de 121,92 €
- Mme BARAZZUTTI Nicole, domiciliée 13 rue du Docteur Colard, une partie de sa propriété cadastrée section DR n° 93 soit une surface de 101 m², pour un montant de 384,81 €
- M. GUGLIELMETTI Raymond, domicilié 18 rue de la Combe Verte à SAINT-VIT, une partie de sa propriété cadastrée section DR n° 155 soit une surface de 165 m², pour un montant de 628,65 €.

Par ailleurs, il est proposé un échange de terrains entre M. et Mme MOUREL Frédéric, domiciliés 29 rue du Docteur Colard et la Ville de Besançon. M. et Mme MOUREL cèdent à la Ville une partie de leur propriété cadastrée DR n° 119 pour une surface de 159 m². En échange, la Ville cède à M. et Mme MOUREL un délaissé de voirie cadastré DR n° 393 d'une surface de 37 m². La différence de surface en faveur de la Ville étant de 122 m² (159 m²-37 m²), une soulte de 464,82 € sera donc versée par la Ville à M. et Mme MOUREL.

La dépense globale de 6 858 € sera imputée au chapitre 21.824.211.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme-Voirie, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces différentes acquisitions et échange,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- d'inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les écritures d'ordre suivantes relatives à l'échange de terrains :

	Imputations budgétaires		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	140,97 €		RUE-25056
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2111.00501.20200		140,97 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.